

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL608

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Molac, M. Naegelen et M. Serva

ARTICLE 1ER G

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Après le mot : « formation » , sont insérés les mots : « , s'agissant notamment de l'assiduité et de la présentation aux examens, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer la délivrance d'une carte de séjour pour un étudiant. Pour prouver le caractère "sérieux" des études de l'étudiant étranger il est nécessaire que les établissements de formation fournissent des éléments liés à son assiduité et à sa présentation aux examens.